

UNIS DEPUIS 60 ANS,
ENGAGÉS POUR L'AVENIR

Notre force collective au service de demain.

COMITÉ GRIEFS

PRÉSENTÉ PAR CHANTAL BÉLEC

RECONNAISSANCE ET MANDAT

Le comité griefs souhaite exprimer sa reconnaissance envers Annie Martel pour son engagement et son travail des dernières années en tant que « Responsable Provinciale au Comité Griefs ». Nous tenons également à souligner la qualité de son accompagnement durant la transition de décembre 2025, notamment dans la transmission de ses connaissances.

Le principal mandat du comité griefs est d'assurer une bonne gestion des suivis des griefs et de travailler en équipe avec chacun des présidents(es) de région et de leurs conseillers SCFP respectifs. Nous profitons également de cette tribune afin de les remercier pour leur précieuse collaboration au quotidien. Il doit également :


- Assurer la coordination intersyndicale avec le 957, le 1500, le 4250 et le 5735.
- Assurer la coordination des griefs devant être présentés à l'arbitrage.
- Participer à des rencontres syndicales et paritaires concernant les griefs n'ayant pas été réglés au niveau régional. À la suite de ces rencontres, les membres du comité de protocole provincial émettent des recommandations pour le règlement, retrait ou arbitrage des dossiers de griefs.

PROTOCOLE PROVINCIAL

Rencontre paritaire

N'ayant pas de nouvelle entente de protocole, nous continuons avec les dispositions prévues à la précédente. Nous devons soumettre 25 griefs par rencontre et soumettre la liste à nos vis-à-vis 45 jours à l'avance. Nous avons également la possibilité d'ajouter des griefs supplémentaires s'il y a lieu, mais ceux-ci doivent être soumis au plus tard 30 jours avant la rencontre.

La première rencontre de protocole pour l'année 2026 avait été fixée initialement au 8 avril 2026, cependant celle-ci a été replanifiée au 27 mai dernier, mais la partie patronale nous transmettait un courriel à la mi-mai nous informant que malheureusement considérant le contexte organisationnel actuel (Réorganisation aux Ressources Humaines) que la rencontre devait être reportée à une date ultérieure et nous sommes toujours en attente de la nouvelle date.



CALENDRIER DES AUDIENCES (ARBITRAGE) & RÉMUNÉRATION DES ARBITRES

Calendrier d'arbitrage

Pour l'année 2026, un total de 26 dates d'audience pour arbitrage de griefs avait été planifié. Selon les données au 31 mai 2026, **sept (7) dates ont dû être annulées**, soit en raison qu'aucun nouveau mandat n'était prêt à présenter ou pour indisponibilité d'une des parties (patronale ou syndicale ou du plaignant(e)).

Les démarches pour la planification du calendrier d'arbitrage pour 2027 sont en cours et celui-ci devrait normalement être établi au mois d'août 2026.

Rémunération des arbitres

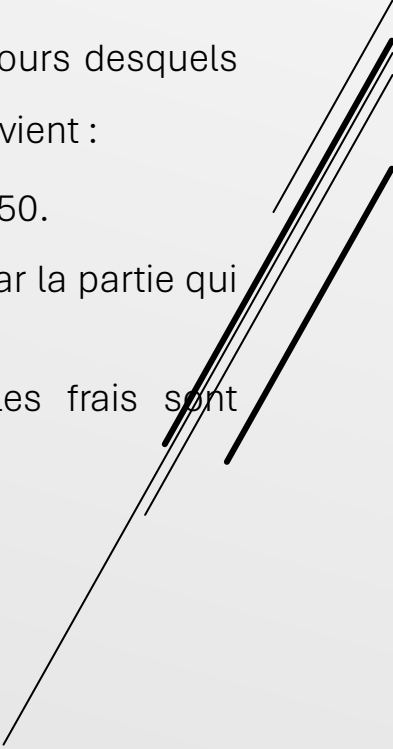
La **rémunération minimale** pour une journée ou partie d'une journée d'audience est selon la durée de celle-ci. Les tarifs de rémunération exigés d'un arbitre varient et le taux horaire est exigé pour les points suivants :

- Conférence préparatoire (arbitrage de grief).
- Audition.
- Délibéré.
- Rédaction de la sentence.

Des **frais inhérents** (frais de base) à l'arbitrage sont facturés dans tous les dossiers et ce par tous les arbitres. Si applicable, certains frais supplémentaires peuvent être exigés, soit pour :

- Allocation de déplacement, si celui-ci est à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau.
- Frais de repas et d'hébergement.
- Frais de transport : 0,80\$/km, si déplacement en voiture et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport.

De plus, **une indemnité** calculée selon le taux horaire de l'arbitre est exigée en cas de désistement, de règlement total ou de remise avant la date d'audience prévue. Cette indemnité varie selon le nombre de jours précédant la date d'audience au cours desquels l'arbitre en est avisé. Lorsqu'une de ces situations survient :

- Les frais inhérents sont généralement partagés 50/50.
 - Les frais de désistement sont assumés à 100 % par la partie qui en fait la demande.
 - En cas de règlement avant l'audience, tous les frais sont partagés 50/50.
- 

À la lueur de ces informations générales, nous pouvons constater que le coût pour le traitement d'un grief peut s'élever rapidement surtout lors d'une demande annulation d'audience.

Par conséquent le comité griefs va de l'avant dès maintenant en effectuant des suivis plus rigoureux au niveau des délais de rappel auprès des Présidents de région et de leurs conseillers SCFP respectifs en lien avec les nouvelles dispositions dont certaines sont déjà en vigueur et d'autres qui entreront en vigueur dès le 29 octobre 2026, et ce, afin de minimiser les coûts.



LOI VISANT L'AMÉLIORATION DE CERTAINES LOIS DU TRAVAIL

Nous désirons vous rappeler que nous sommes tenus de nous conformer aux nouvelles dispositions concernant la médiation, les conférences préparatoires et la divulgation de la preuve. Pour donner suite à ces modifications, le comité devra gérer les griefs selon 3 systèmes et ce en raison des nouvelles dispositions – Arbitrage des griefs.

Le tableau ci-dessous indique les dispositions actuelles et à venir dès l'automne 2026 :

Griefs déposés <u>Avant le 28 octobre 2025</u>	Griefs déposés <u>Dès le 28 octobre 2025</u>	Griefs déposés <u>Dès le 28 octobre 2026</u>
Aucun changement aux règles pour cette période.	<p>Trois (3) éléments depuis le 28 octobre 2025 :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Obligation de considérer le recours à la médiation.2. Divulgation de la preuve : minimum 30 jours avant la première date d'audience ou autre date convenue en conférence préparatoire.3. Conférences préparatoires. L'arbitre peut la tenir d'office et doit la tenir à la demande d'une partie. <p>Nous tentons normalement de fixer cette conférence au plus tard 45 jours avant la première date d'arbitrage; toutefois, lorsque cela sera possible elle pourrait se tenir plus souvent encore plus tôt.</p>	<p>Deux (2) éléments pour lesquels nous devons nous conformer, soit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. L'arbitre doit être désigné au plus tard 6 mois après le dépôt du grief.2. La première audience doit avoir lieu au plus tard douze (12) mois après le dépôt du grief. <p>Donc, il nous faudra trouver un procureur disponible et confirmer la disponibilité des témoins, AVANT de fixer la date d'arbitrage.</p>

STATISTIQUES DES GRIEFS ACTIFS

Analyse - Griefs de portée générale régional pour postes vacants (PGR-PV)


Une rencontre de suivi relative à l'analyse des griefs de portée générale régionale des postes vacants en 2025 s'est tenue le 23 janvier 2026 avec nos homologues patronaux et les représentants syndicaux ayant participé à cette rencontre sont :

- Annie Martel
- Fanny Véronique Couture
- Sandra Therrien

Une seconde rencontre de suivi a été tenue le 12 mars 2026 en présence de :

- Chantal Bélec
- Fanny Véronique Couture
- Mike Jean-Louis

Conséquemment à ces deux rencontres, 28 griefs (PGR-PV) ont été clôturés par retrait par la partie syndicale et 29 griefs (PGR-PV) sont toujours en attente de la gestion.



Griefs actifs pour le SCFP-2000

En date du 29 mai 2026, nous dénombrons un total de 797 griefs actifs pour le SCFP-2000 :

Griefs actifs au 29 mai 2026	
R0 – Provincial	17
R1 – Région centre	57
R2 – Région Nord-Ouest	193
R3 – Région Rive-Sud	34
R4 – Région Montréal-Est	109
R5 – Région Montréal-Ouest	126
R6 – Région Nord-Est	91
R7 – Construction	170
Total pour toutes les régions →→→→→→→→797	

CONCLUSION

En conclusion, les éléments présentés dans ce rapport mettent en lumière l'importance du mandat confié au comité griefs ainsi que l'ampleur des enjeux qui en découlent. Le nombre élevé de griefs actifs, les exigences accrues liées aux nouvelles dispositions légales, les contraintes de délais et les coûts associés à l'arbitrage commandent une gestion rigoureuse, structurée et soutenue.

Dans ce contexte, le comité griefs poursuivra son travail en étroite collaboration avec les présidences de région et les conseillers SCFP, afin d'assurer un suivi efficace des dossiers, de soutenir les régions dans leurs suivis, de favoriser le respect des échéances et des interventions qui permettront de réduire les délais et de limiter les coûts afin de contribuer à une administration responsable des ressources syndicales. Le comité tient enfin à remercier l'ensemble des personnes impliquées pour leur engagement et leur précieuse collaboration dans l'accomplissement de ce mandat.

Solidairement vôtre,

Comité Griefs – SCFP - Section locale 2000

Chantal Bélec

Mike Jean-Louis

